

# PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE 2021

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE LA ROCHELLE

Date de convocation : 15/10/2021

Date de publication : 28/10/2021

## Séance du 21 OCTOBRE 2021 - Vaucanson - Périgny

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE (Président),

### **Membres présents :**

M. Antoine GRAU, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL (à partir de la délibération n° 3), Mme Mathilde ROUSSEL (à partir de la délibération n° 3), M. Stéphane VILLAIN, Mme Marie LIGONNIERE et M. Vincent DEMESTER, Vice-présidents,

M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Tony LOISEL, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, Mme Marie NÉDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Didier ROBLIN (à partir de la délibération n° 6), M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA, Conseillers délégués,

Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Mme Evelyne FERRAND, M. Didier LARELLE, autres membres du Bureau.

### **Membres absents excusés :**

Mme Séverine LACOSTE procuration à Mme Marie NÉDELLEC, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU procuration à M. Roger GERVAIS, M. Vincent COPPOLANI procuration à Mme Catherine LÉONIDAS, M. Guillaume KRABAL (délibérations 1 et 2), Mme Mathilde ROUSSEL (délibérations 1 et 2) et Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX procuration à M. Christophe BERTAUD, Vice-présidents,

M. David BAUDON procuration à M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, M. Thibaut GUIRAUD procuration à M. Jean-François FOUNTAINE, M. Marc MAIGNÉ procuration à M. Antoine GRAU, M. Didier ROBLIN (de la délibération n° 1 à 5), M. Paul-Roland VINCENT procuration à M. Jean-Pierre NIVET, Conseillers délégués,

M. Didier GESLIN, Mme Line MÉODE procuration à M. Jean-Luc ALGAY et M. Hervé PINEAU, autres membres du Bureau.

**Secrétaire de séance** : Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux conseillers du Bureau communautaire et ouvre la séance à 14 h.

### **N° 1**

**Titre / CONTENTIEUX C/PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - AUTORISATION DE DEFENDRE ET D'INTERJETER APPEL**

Monsieur Antoine GRAU expose que :

***Par jugement du 20 juillet 2021, le Tribunal administratif de Poitiers a partiellement annulé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains dans 3 des 17 contentieux dirigés à son encontre. La présente délibération vise à autoriser le Président d'une part à interjeter appel dans le contentieux SASU Les Sartières, et d'autre part à défendre dans le cadre des 6 appels formés par des requérants insatisfaits.***

Suite à l'approbation du PLUi par délibération en date du 19 décembre 2019, 20 contentieux ont été formés devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Par différents jugements prononcés les 28/01/2020, 19/02/2020, 21/02/2020 et 20/07/2021, la juridiction a largement confirmé la légalité du document d'urbanisme dans 16 affaires. Elle a cependant procédé à une annulation partielle du zonage limitée à quelques parcelles ou partie de parcelles dans 3 d'entre elles : M. B, SASU LES SARTIERES, SAS CARREFOUR HYPERMARCHES - CARMILA FRANCE.

Une affaire reste en attente d'inscription au rôle de la juridiction.

Par suite, à ce jour, 6 appels ont été interjetés devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux, par les requérants suivants, dans lesquels la CdA devra ainsi intervenir en défense :

- SASU LA CORNICHE
- M. B
- ATLANTIQUE FINANCE
- M. C
- Mme P.
- Mme P.

En outre, la CdA a souhaité interjeter appel dans le contentieux l'opposant à la SASU LES SARTIERES, compte tenu de la teneur du jugement du tribunal administratif.

La représentation des parties par un avocat étant obligatoire pour intervenir en appel, il convient pour la CdA de désigner le cabinet qui représentera ses intérêts, tant en intimé qu'en appelant.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- d'autoriser le Président à défendre en appel dans le cadre des 6 requêtes déposées à l'encontre des jugements du Tribunal Administratif de Poitiers prononcés le 20 juillet 2021,
- d'autoriser le Président à interjeter appel dans le cadre du jugement du Tribunal administratif de Poitiers prononcé le 20 juillet 2021 dans le contentieux SASU LES SARTIERES,
- de confier à la SELARL MRV AVOCATS la défense des intérêts de la CdA et de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions, conformément aux crédits inscrits au budget.

**M. GRAU** indique que ces recours ne menacent pas le document de manière générale.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
Rapporteur : Antoine GRAU

## N° 2

### Titre / LA ROCHELLE - COPROPRIETE RESIDENCE LE CABESTAN - CESSION A UN COUPLE

Monsieur Antoine GRAU expose que :

***La Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaite céder à un couple l'appartement 63, dépendant de la résidence Le Cabestan, et dont elle n'a plus l'utilité, au prix de 107 000 € net vendeur.***

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a acquis en 1982 auprès de la Société d'Economie Mixte de Construction du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de La Rochelle (SEMIROC) l'appartement 63 dépendant de la Résidence Le Cabestan sise 73 avenue Robespierre à La Rochelle.

Ce logement de type T4, d'une superficie de 94,32 m<sup>2</sup>, est libre de toute occupation.

Considérant que la Communauté d'Agglomération n'a plus l'utilité de cet appartement et n'a pas vocation à réaliser de la gestion locative, ce bien a été mis en vente par l'intermédiaire de l'agence immobilière DEMOUGIN TRANSACTION.

Un couple a fait part de leur intérêt pour acquérir cet appartement au prix de mise en vente, soit 107 000 € net vendeur.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Bureau communautaire en matière d'immobilier pour conclure toute cession supérieure à 100 000 €,

Vu l'avis du Domaine n° 2021-17300-45078 du 29 juin 2021 conforme,

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- de vendre à un couple l'appartement 63 au prix de 107 000 € net vendeur,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le compromis de vente ainsi que par la suite l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant,
- d'inscrire la recette au budget.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Antoine GRAU

### N° 3

#### **Titre / CESSION DU BATIMENT CREATIO AGRO ET DE LA PARCELLE AZ 436 SIS 3 RUE MARIE-ALINE DUSSEAU**

Monsieur Jean-Luc ALGAY expose que :

***Il est proposé de céder l'ensemble immobilier Creatio Agro d'une superficie totale de 2 659 m<sup>2</sup> à la société VINCENT MERLING INVESTISSEMENTS au prix de 2 550 000 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus, ce à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.***

La collectivité est propriétaire de l'ensemble immobilier Creatio Agro situé sur la commune de La Rochelle, d'une superficie totale de 2 659 m<sup>2</sup> et de la parcelle AZ 436, classés dans le domaine public par une délibération du Conseil communautaire du 13 octobre 2016.

Ce bien a été désaffecté et déclassé du domaine public au domaine privé de la collectivité par décision du Président n° 89 du 7 septembre 2021.

Aussi, il est proposé de céder cet ensemble immobilier à la société VINCENT MERLING INVESTISSEMENTS au prix de 2 550 000 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, en cohérence avec l'avis du Domaine du 16 septembre 2021, confirmant celui du 20 juin 2019, pour une valeur vénale de 3 000 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- de céder selon les conditions ci-dessus exprimées à la société VINCENT MERLING INVESTISSEMENTS, ou à toute entité venant s'y substituer pour y développer les mêmes activités, l'ensemble immobilier et la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 2 550 000 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets et notamment l'acte translatif de propriété à intervenir,
- d'inscrire les dépenses et recettes correspondantes au budget annexe du Développement économique.

**M. le Président** exprime son soulagement quant au dénouement de ce dossier qui a beaucoup préoccupé les élus. Il demande s'il y a des questions particulières.

**M. GERVAIS** s'interroge sur l'équilibre financier au vu de la perte financière entre l'évaluation et la cession.

**M. ALGAY** répond que le bâtiment a été subventionné à plus de 70 %. Il pense qu'il y a finalement beaucoup de plus-value puisque, s'il avait été gardé depuis 6 ans avec 200 000 € de déficit annuel, cela ferait actuellement 1 200 000 € de déficit.

**M. GERVAIS** reconnaît qu'il y a eu des charges en moins.

**M. le Président** en retire la leçon qu'il faut éviter de construire des bâtiments - bien que ceux-ci aient été programmés bien avant -, très spécifiques, avec des critères techniques, qui ne conviennent jamais à tous les utilisateurs. Quand des bâtiments considérés comme banals, conventionnels, sont réalisés il y a peu de soucis, mais quand un bâtiment très sophistiqué est produit pour quelqu'un, cela ne se termine jamais très bien. Ce bâtiment a été gardé quelque temps de plus afin de ne pas risquer de rembourser les subventions. C'est la raison pour laquelle ce dossier ne peut être clôturé que maintenant.

**M. ALGAY** ajoute que ce que M. le Président vient de dire est très important : il y a un besoin de bâtiments, appelés bâtiments blancs, pour les industriels qui louent. L'aménagement blanc permet de faire des bureaux ou des ateliers mais tout l'aménagement spécifique à l'intérieur doit être porté par les entreprises. Il ajoute que le jour précédent, un retour du service TERE a mis en avant une aggravation du problème. Presque la moitié des parts d'activités à Chef de Baie ne pourra plus être commercialisée à cause des études de biodiversité.

**M. le Président** suggère de vendre des papillons et demande quels insectes ont été trouvés.

**M. ALGAY** répond qu'ont été trouvées des Odontite de Jaubert, des plantes à petites fleurs.

**M. le Président** demande s'il s'agit d'une plante rare.

**M. ALGAY** précise qu'il s'agit d'une espèce protégée. A chacune de ses rencontres avec les services de l'État, il mentionne ce fait. Aujourd'hui, la conservation des terrains, que ce soit pour l'économie ou autre, expose à l'émergence de ces plantes Il souligne que même si elles sont protégées, elles ne sont pas en voie de disparition, car dès lors qu'un terrain est laissé nu, elles repoussent. Ce problème est à tous les niveaux. Il y a eu un Bureau le mardi précédent à Poitiers avec l'EPF Nouvelle-Aquitaine sur la conservation de fonciers et ce problème est mis en exergue. Dès qu'un terrain est nu, il convient de le labourer pour éviter que des plantes y poussent.

**M. le Président** informe que cette plante a des qualités nutritives remarquables et demande s'il serait possible de l'utiliser pour la restauration scolaire.

**M. ALGAY** indique que cela n'a pas été évoqué lors du Projet Alimentaire Territorial (PAT).

**M. le Président** pense que cette plante est très bénéfique et qu'il est possible d'essayer et de couper tout ce qu'il y a pour qu'il n'en reste rien.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
Rapporteur : Jean-Luc ALGAY

N° 4

**Titre / WEBFORCE3 - « FABRIKTONPARCOURS » - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT 2021**

Madame Marie NÉDELLEC expose que :

**WebForce3 est une entreprise de l'économie sociale et solidaire (agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ESUS). C'est un réseau d'écoles implantées dans 50 territoires. Elles forment aux métiers du numérique en forte demande de compétences. Le budget prévisionnel du module « FabrikTonparcours » s'élève à 96 000 €, soit 6 400 €/jeune. Il s'agit ici de valider le soutien financier exceptionnel de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) à hauteur de 8 000 € pour la mise en œuvre du module expérimental de préapprentissage « FabrikTonparcours » à destination notamment de jeunes issus de quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.**

La première particularité de Webforce3 réside dans la mise en place, au-delà des formations informatiques/numériques classiques, de programmes « 100 % inclusion », pour les typologies de publics très éloignés du monde du numérique : détenus, travailleurs handicapés, jeunes issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville...

La deuxième particularité de cette école est la construction d'une réponse adaptée aux enjeux de chaque territoire et cela avec les associations présentes, les collectivités, les services déconcentrés de l'État.

Sur notre territoire, c'est avec la Régie Diagonales et plus particulièrement son service Net Solidaire que la proposition locale a été construite autour de la mobilisation des jeunes des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

L'école située dans un espace de la gare de La Rochelle propose dès cette rentrée un module de préapprentissage intitulé « FabrikTonparcours » qui vise en 300 heures, à raison de 18 heures par semaine, une initiation à la programmation, mais également un (ré)apprentissage des codes en milieu du travail ainsi qu'un accompagnement à la définition d'un projet professionnel.

A l'issue de cette période, plusieurs options s'offrent aux jeunes, à savoir soit :

- une poursuite de parcours est réalisée dans l'école avec une recherche de contrat en alternance sur un métier de l'informatique ou numérique,
- les jeunes poursuivent leur formation dans une autre branche professionnelle.

Tout au long du parcours, l'accompagnement est réalisé par la Régie Diagonales / Net Solidaire.

La première promotion (du 1<sup>er</sup> juillet au 14 septembre 2021) est constituée de 15 jeunes, dont 10 sont issus des quartiers de Villeneuve-les-Salines et Mireuil.

- 4 jeunes sont en situation de handicap, 2 jeunes sont migrants,
- seulement 2 jeunes filles ont suivi le parcours,
- à ce jour 14 de ces jeunes souhaitent poursuivre dans la filière numérique via une formation.

**Budget prévisionnel du module « FabrikTonparcours » 96 000 €, soit 6 400 €/jeune.**

Dépenses		Recettes	
Personnel	53 000 €	Région Nouvelle-Aquitaine	32 000 €
Fonctionnement (frais généraux)	7 000 €	Communauté d'Agglomération de La Rochelle	8 000 €
Prestations de services	20 000 €	État	56 000 €
Petits équipements	15 000 €		
Dépenses liées aux participants	1 000 €		
<b>Total</b>	<b>96 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>96 000 €</b>

La formation est de compétence régionale et l'achat de formation est régi par le Code des Marchés publics. Cependant, le premier module expérimental nécessite un appui financier exceptionnel. C'est la raison pour laquelle l'école nous saisit à hauteur de 8 000 €.

Vu la délibération du 10 juin 2021 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de Finances.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- de voter une subvention de 8 000 € inscrite au budget 2021 ayant pour imputation budgétaire : 124/9020/6748 au bénéfice de Webforce3 au titre de la mise en œuvre du module expérimental « FabrikTonparcours »,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

**M. le Président** mentionne que la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Etat sont les deux plus gros financeurs, La Communauté d'Agglomération de La Rochelle vient en complément.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Marie NÉDELLEC

Monsieur Pascal SABOURIN expose que :

**L'association COOK & SOL porte un projet de restaurant d'insertion en tant que Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) avec pour objectif le recrutement de 9 personnes en insertion. L'association a été soutenue en 2020 par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) dans la phase de préfiguration du projet à hauteur de 7 900 € au titre de l'Economie Sociale et Solidaire. Le démarrage de l'activité nécessite des investissements estimés à 58 260 €, aussi, l'association sollicite aujourd'hui la CdA dans le cadre de son plan d'investissement 2021 à hauteur de 22 970 €.**

Dans le cadre de ses compétences Emploi & Insertion professionnelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) soutient des actions de promotion et de développement de l'insertion professionnelle.

L'association de préfiguration « Cook and Sol » a été créée en 2020 à La Rochelle. Elle porte d'une part, le projet de création d'un restaurant d'insertion avec pour objectif le recrutement de 9 personnes en insertion et, d'autre part, la création d'un organisme de formation (école sur site). Le restaurant proposera une cuisine bio en circuits courts. L'association envisage également de créer :

- un frigo solidaire : un réfrigérateur en libre-service pour éviter le gaspillage alimentaire et permettre à toute personne en difficulté de se nourrir,
- un café suspendu : un client règle à l'avance un café destiné à une personne qui ne peut pas se le permettre.

L'insertion dans l'emploi des personnes qui en sont éloignées et/ou qui sont en situation de handicap est au cœur du projet. L'objectif est de créer des passerelles pour les personnes en insertion avec les restaurateurs de La Rochelle, par le biais de stages d'immersion dans un secteur fortement recruteur.

Le projet est accompagné par de nombreux partenaires depuis son démarrage. Il a été soutenu financièrement en 2020 par l'Etat (DDETS ex-DIRECCTE), la Région Nouvelle-Aquitaine et la CdA (7 900 €) au titre de l'Economie Sociale et Solidaire sur la phase étude de faisabilité du projet.

Le lieu du futur restaurant n'est pas encore identifié. Des pistes sont à l'étude. Dans cette attente, le projet est amorcé dans une cuisine provisoire en partenariat avec l'Auberge de Jeunesse. COOK & SOL démarre son activité de cuisine notamment par la vente de bocaux en portage.

L'ensemble du projet est accompagné financièrement par l'Etat dans le cadre du Fonds de Développement de l'Inclusion au service de la relance inclusive et de la croissance de l'Insertion par l'Activité Economique et par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le lancement de l'activité dans la cuisine provisoire nécessite des investissements et notamment l'acquisition de matériels et d'un véhicule pour la livraison des repas.

**Le budget prévisionnel de démarrage de l'activité est le suivant :**

Dépenses		Recettes	
Véhicule Expert électrique	37 157 €	Région Nouvelle- Aquitaine	27 717 €
Matériel et outillages	12 261 €	CdA La Rochelle	22 970 €
Communication-impression-site web	8 842 €	Fondations	7 573 €
<b>TOTAL</b>	<b>58 260 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>58 260 €</b>

L'association COOK & SOL sollicite une subvention d'investissement auprès de la CdA pour un montant de 22 970 €. La CdA interviendrait à hauteur de 39 % du plan d'investissement dans la limite de 22 970 € en cofinancement avec la Région Nouvelle-Aquitaine (27 717 €) et de Fondations (7 572 €).

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- de voter une subvention d'investissement de 22 970 €, pour soutenir le projet, inscrite au budget 2021 ayant pour imputation budgétaire : 124/9020/20421/690002 au bénéfice de COOK & SOL,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents à intervenir.

**M. le Président** observe que l'adresse de ce projet se situe près d'Altea Cabestan.

**M. SABOURIN** indique qu'il s'attendait à cette question, et que même si M. le Président ne la pose pas il va y répondre. La vente a été annulée à cet endroit. La semaine dernière, il a reçu la porteuse du projet qui a rencontré des problèmes avec le propriétaire qui ne lui avait pas tout dit. En l'occurrence, à l'endroit où devait se situer sa terrasse, il y avait une cuve de fioul avec les nuisances que cela peut engendrer. Elle a donc fait résilier la vente et est à la recherche d'un autre local : elle a des pistes qui ne peuvent cependant être évoquées aujourd'hui. Il assure que cela ne remet pas en cause la réalisation de son projet.

**M. LOISEL** demande des précisions sur l'objet de l'investissement et s'il est dans un bâtiment dont la localisation est connue.

**M. SABOURIN** répond que, pour le moment, il ne s'agit pas d'un investissement sur un bâtiment mais sur un véhicule électrique et du matériel de cuisson.

**M. LOISEL** a rencontré la porteuse du projet lors d'une discussion dans le quartier de La Pallice.

**M. SABOURIN** précise qu'elle est aujourd'hui en projet sur deux sites à La Pallice.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
Rapporteur : Pascal SABOURIN

N° 6

**Titre / PROJET "DEVELOPPONS LE ZERO DECHET" - DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLECTIF ACTIONS SOLIDAIRES**

**M. DRAPEAU** met en avant les problèmes de connexion avec les tablettes qui ne sont pas encore résolus.

**Mme NÉDELLEC** assure qu'elle est intervenue il y a quelques semaines, puisque certains élus avaient fait remonter des dysfonctionnements, notamment de courriels et d'agenda Outlook, rencontrés quasiment par tous. Ceci va être résolu. Elle en profite pour rappeler l'arrivée du nouveau Directeur de la DSIC le lundi précédent.

**M. le Président** demande que la résolution de ces problèmes soit sa priorité.

**Mme NÉDELLEC** précise qu'une personne de la DSIC est présente à tous les Bureaux et Conseils communautaires, même si cela ne règle pas la totalité des problèmes.

**M. le Président** salue l'agent de la DSIC présent.

**M. DRAPEAU** explique que lors d'un Conseil communautaire, il n'a jamais pu télécharger un document. Il informe que M. MAIGNÉ est dans la même situation.

Monsieur Alain DRAPEAU expose que :

**Le collectif Actions Solidaires sollicite une aide financière de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) pour l'organisation d'une opération « Développons le zéro déchet » en amont et pendant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) du 20 au 28 novembre 2021. Sur les 9 430 € de coût total du projet, l'association Collectif Actions Solidaires sollicite un concours financier de la CdA à hauteur de 2 800 € au titre du soutien des actions portant sur le réemploi et sur la réduction des déchets de manière générale. Il s'agit ici d'autoriser le versement de la subvention de 2 800 € au profit de l'association Collectif Actions Solidaires.**

L'association Collectif Actions Solidaires coordonne la mise en œuvre d'actions de sensibilisation autour de la réduction des déchets qui se tiendront de septembre à novembre 2021, avec comme temps fort la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) (du 20 au 28 novembre 2021).

#### Objectifs du projet :

- Sensibiliser les usagers à la réduction des déchets en leur donnant les clés pour générer moins de déchets au quotidien (qu'il s'agisse des biodéchets, des plastiques ou des déchets du littoral) à travers des apprentissages concrets : réparation d'objets, couture, réparation et/ou réemploi de tissus, détournement d'objets, atelier de fabrication de produits ménagers, d'hygiène, fabrication de compost, prévention du gaspillage alimentaire grâce à des astuces concrètes et des recettes. Le fil conducteur de cette journée : Refuser, Réduire, Réutiliser, Recycler, Composter.
- Démultiplier les ateliers avec les associations partenaires auprès de différents publics.

**Public(s) visé(s) :** les familles (via les ludothèques, médiathèques, centre loisirs), les enfants via les centres de loisirs, les personnes âgées via une résidence senior, les étudiants et les commerçants.

#### Résultats attendus :

- 500 personnes visées par l'ensemble des actions du projet,
- 400 kg de déchets évités.

#### Déroulé et détail du projet :

Le projet consiste à :

- En amont :
  - o Animation de **2 ateliers « Bricol'âge » par mois** de 4 heures de réparation de petit électroménager et détournement d'objets pour créer de la décoration (ces objets seront ensuite exposés) - 08-22/09, 06-20/10 et 10/17/11 - Association La Brasserie des Objets - Centre social de Villeneuve-les-Salines
  - o Réalisation d'un **livret de cuisine du monde anti-gaspi** avec des recettes proposées par des ressortissants étrangers.
- En amont et pendant la SERD :
  - o **Mobilisation des médiathèques** de La Rochelle, voire de la CdA pour mettre en avant leurs ressources autour du Zéro Déchet,
  - o **Mobilisation d'écoles** pour recycler des stylos et matériel d'écriture usagé,
  - o **Enregistrement et diffusion de chroniques** organisées sur Radio Collège 95.9 : **Programme spécial trucs et astuces** pour jeter moins.
- Pendant la SERD :
  - o **Exposition d'objets réparés/détournés produits dans le cadre des ateliers le 20 novembre 2021** - Centre social de Villeneuve-les-Salines,
  - o **Le 24 novembre 2021 :**
    - **Animation Fresque des déchets** - La Rochelle - Association Zéro Déchet,
    - Distribution par « Remplir les ventres pas les poubelles » de "**Freegan boxes**" - légumes/fruits invendus en partenariat avec la Maison de l'étudiant,
    - Organisation d'une **zone de gratuité** avec La Brasserie des Objets en partenariat avec la Maison de l'étudiant,
  - o **Atelier Zéro Déchet** les 27 et 28 septembre à La Rochelle.

D'autres actions de sensibilisation déjà financées par la CdA dans le cadre de l'Appel à projets « Acteurs en transition » viendront compléter cette programmation d'animations/de sensibilisation :

- **Septembre à novembre 2021** : Ateliers de couture intergénérationnels animés par l'association Les Héritiers de la Récup,
- **Du 20 au 28 novembre 2021** : opération Commerçants zéro déchet par l'association Zéro Déchet.



## Partenaires techniques

Le Collectif Actions Solidaires est en charge de la coordination du projet. Le projet est co-organisé avec :

- l'association « La Brasserie des Objets »,
- l'association Zéro déchet La Rochelle,
- l'association Remplir les ventres pas les poubelles,
- l'association Les Héritiers de la récup,
- l'association Aux Arbres citoyens.

## Cohérence du projet avec les politiques publiques

Au niveau régional : dans le cadre de son Programme Régional de Prévention et de Gestion des déchets, la Région Nouvelle-Aquitaine soutient les initiatives de sensibilisation qui se déroulent pendant les Semaines nationales, telles que la SERD. A ce titre, le présent projet est soutenu financièrement par la Région.

Au niveau local, dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, la CdA met en place et soutient les actions portant sur le réemploi et la réparation des objets du quotidien, et sur la réduction des déchets de manière générale. Ce projet permet - dans le cadre d'événementiels - aux acteurs associatifs de se fédérer autour d'un projet commun, de renforcer leurs partenariats, de mutualiser leurs moyens et de donner ainsi davantage de visibilité et de poids à leurs actions.

Lors de la SERD 2021 aura lieu sur l'Agglomération de La Rochelle la Semaine de la Réparation en Charente-Maritime, co-organisée par l'ensemble des collectivités du Département, dont la CdA et la Chambre de l'Artisanat et des Métiers.

## Coût total du projet et demande de subvention

- **Coût total du projet** : 9 430 € dont 3 200 € de contributions en nature et bénévolat. *Ce budget n'inclut pas les opérations de sensibilisation déjà financées par la CdA dans le cadre de l'appel à projets « Acteurs en transition ». Cela concerne l'association Les Héritiers de la récup (6 500 €) et Zéro Déchet (5 000 €).*
- **Subvention sollicitée auprès de la CdA** : 2 800 € (30 %).

La CdA a déjà versé au Collectif Actions Solidaires un concours financier pour mener des actions de sensibilisation en amont et pendant les Semaines Européennes de Réduction des Déchets qui ont lieu chaque année fin novembre :

- Opération 2018 « Faisons la fête à nos déchets » d'un montant de 1 500 € et
- Opération 2019 « Fête de la récup » d'un montant de 2 900 €.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- de voter une subvention de 2 800 € inscrite au budget 2021 ayant pour imputation budgétaire 565/8120/6748 au bénéfice de l'association Collectif Actions Solidaires,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Alain. DRAPEAU

N° 7

**Titre / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ NOUVELLE-AQUITAINE - PROJET MÉDIATERRE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Guillaume KRABAL expose que :

***L'association Unis-Cité anime et développe des programmes de service civique pour les jeunes de 16 à 25 ans en leur proposant de mener en équipe des projets au service de la collectivité. Cette année, dans le cadre du projet « Médiaterre - Mobiliser les citoyens dans les quartiers au service de l'écologie et de la protection de l'environnement tout en les sensibilisant aux éco-gestes », l'association souhaite travailler sur la « Sensibilisation aux enjeux de l'eau et aux risques associés ». Ces actions entrent en résonance avec deux programmes portés par l'Agglomération : le PAPI d'intention, et le Programme Re-Sources. Concrètement, huit jeunes volontaires en service civique seraient mobilisés du 25 octobre 2021 au 17 juin 2022, à hauteur de 2 jours par semaine. Les coûts liés à ce projet Médiaterre sont estimés à 41 672 €. Aussi, il s'agit ici de subventionner l'association Unis-Cité à hauteur de 21 100 € et d'autoriser la signature de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.***

Conformément à l'article 2 de ses statuts, l'association Unis-Cité Nouvelle-Aquitaine a pour objet d'animer et de développer des programmes de service civique pour les jeunes de 16 à 25 ans, en leur proposant de mener en équipe, pendant une période d'environ six à neuf mois et à temps plein, des projets au service de la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.

Dans ce cadre, l'association Unis-Cité a initié et conçu le projet « Médiaterre - Mobiliser les citoyens dans les quartiers au service de l'écologie et de la protection de l'environnement tout en les sensibilisant aux éco-gestes ». Elle souhaite cette année mener un programme d'actions relatif à la « Sensibilisation aux enjeux de l'eau et aux risques associés » en ciblant deux objectifs principaux :

- 1) Faire vivre la mémoire collective,
- 2) Communiquer, sensibiliser, informer.

Cette thématique centrée sur l'eau et les objectifs identifiés entrent en résonance avec deux programmes d'actions portés par l'Agglomération :

- Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de l'Agglomération Rochelaise, relatif aux inondations par ruissellement, débordement de cours d'eaux et remontées de nappes, et notamment son axe 1 « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque »,
- Le programme territorial Re-Sources de préservation de la qualité de l'eau potable portant sur les captages de Varaize, Fraise Bois-Boulard et Anais et notamment son axe « Valoriser et diffuser les connaissances de façon positive auprès des différents acteurs et être en synergie avec l'ensemble des projets du territoire ».

C'est pourquoi il est proposé que l'Agglomération soutienne financièrement la réalisation des actions menées par l'association Unis-Cité.

Concrètement, après une semaine d'intégration au sein d'Unis-Cité, huit jeunes volontaires en service civique seraient mobilisés sur les missions suscitées, du 25 octobre 2021 au 17 juin 2022, à hauteur de 2 jours par semaine.

Les coûts directs et indirects liés à ce projet Médiaterre sont estimés à 41 672 €, subventionnés à hauteur de 21 100 € maximum par l'Agglomération selon les modalités suivantes :

- 30 % au démarrage de l'action au dernier trimestre 2021,
- 35 % au premier trimestre 2022,
- le solde fin juin 2022, à la restitution du bilan de l'action incluant un volet financier.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- de verser à l'association Unis-Cité la somme de 21 100 €, inscrite au budget 2021, pour la réalisation des actions décrites ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Unis-Cité, ci-annexée, et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Guillaume KRABAL

N° 8

**Titre / PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES BIENS AFFECTÉS A LA COMPÉTENCE EAU POTABLE DES COMMUNES DE CHATELAILLON-PLAGE ET DE LA ROCHELLE AU PROFIT DE L'AGGLOMERATION - AUTORISATION DE SIGNATURES**

Monsieur Guillaume KRABAL expose que :

***Le transfert de la compétence Eau potable au 1er janvier 2020 a entraîné de plein droit la mise à disposition gratuite, au bénéfice de l'Agglomération, des biens et équipements affectés par les communes de Châtelailon-Plage et de La Rochelle à son exercice : bâtiments, captages, ouvrages, véhicules, foncier, réseaux...***

***Les biens sont restés propriétés des communes, mais l'Agglomération dispose désormais de tous les droits et obligations sur ceux-ci, hormis celui d'aliéner.***

***Il est proposé d'autoriser la signature des deux procès-verbaux contradictoires ci-annexés qui formalisent les mises à disposition intervenues en janvier 2020.***

Deux communes membres exerçaient directement la compétence Eau potable avant son transfert obligatoire à l'Agglomération de La Rochelle au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : Châtelailon-Plage et La Rochelle. Elles y avaient affecté un certain nombre de biens : bâtiments, captages, ouvrages de production, réservoirs, surpresseurs, pompes, véhicules, foncier et réseaux.

Le transfert de la compétence Eau potable a entraîné de plein droit la mise à disposition gratuite, au bénéfice de l'Agglomération, de ces biens et équipements nécessaires à son exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y étaient attachés.

La mise à disposition constitue le régime de droit commun, obligatoire, applicable lors d'un transfert de compétence de ce type. Les biens sont restés propriétés des communes mais l'Agglomération, quasi-proprétaire, dispose désormais de l'ensemble des droits et obligations hormis celui d'aliéner : pouvoirs de gestion, renouvellement des biens mobiliers, action en justice. Elle peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Conformément à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal contradictoire qui précise la consistance des biens. Le procès-verbal ne constitue pas une condition de la mise à disposition, celle-ci étant automatique à la date du transfert.

Il convient dès lors de formaliser, par deux procès-verbaux distincts, la mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à la compétence Eau potable par les Communes de Châtelailon-Plage et de La Rochelle au bénéfice de l'Agglomération de La Rochelle.

S'ils ne sont plus affectés à la mise en œuvre de la compétence Eau potable, ces biens seront restitués aux communes qui recouvreront alors l'ensemble de leurs droits et obligations sur ceux-ci.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321 à L.1321-5, L. 5211-5-III, et L. 5211-18-I,

Vu la délibération n° 6 en date du 17 octobre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) pour y intégrer, notamment, la compétence obligatoire « Eau potable »,

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à la compétence Eau potable de la Commune de Châtelailon-Plage au profit de l'Agglomération de La Rochelle, ci-annexé, et tout document y afférent,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à la compétence Eau potable de la Commune de La Rochelle au profit de l'Agglomération de La Rochelle, ci-annexé, et tout document y afférent.

**M. le Président** note qu'il s'agit d'une délibération très administrative.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Guillaume KRABAL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h 30.